



Les animaux et les troubles de voisinage

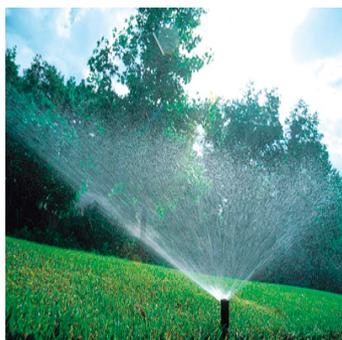
La responsabilité du propriétaire

- Le propriétaire d'un animal en est responsable : il doit donc supporter les conséquences aussi bien des dommages qu'il peut causer aux personnes et aux biens que de la gêne qu'il peut entraîner pour les voisins.

L'animal cause un trouble de voisinage

- L'aboiement intempestif d'un chien est le cas type du trouble de voisinage qui permet d'agir contre son propriétaire. Il peut s'agir également de mauvaises odeurs dues à la présence d'animaux dans un appartement. Le propriétaire de l'animal doit veiller à ce que celui-ci ne cause aucun dégât au logement (pour un locataire) ou aux parties communes de l'immeuble (dégradations, déjections). Le locataire qui ne respecte pas cette règle risque notamment la résiliation du bail pour motif légitime et sérieux. Le copropriétaire risque l'application de la clause pénale égale à 20 fois le coût d'une lettre recommandée. Si le trouble persiste, l'assemblée des copropriétaires peut décider d'engager une action en justice. C'est le tribunal qui décide souverainement si le trouble est excessif.

Arrosage Automatique Parc



Suite à plusieurs relances auprès de Foncia pour faire remettre en marche le système d'arrosage automatique du Parc, le Conseil Syndical a pris les choses en main et à remis le système en fonctionnement ce dimanche après-midi. En effet, certaines plantes souffrent déjà du manque d'eau, en particulier les rhododendrons.

Débouchage évacuation porte garage



Suite aux inondations répétées du garage par la descente en colimaçon, le Conseil Syndical a examiné l'évacuation devant la porte du garage.

Nous avons procédé au débouchage de l'évacuation et au nettoyage de la rigole de manière à ce que l'évacuation de l'eau pluviale puisse s'effectuer correctement.